



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 05 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le quatorze août, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, MEHLICH, BOBIER, MMES MILLON, MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS, JOULIN.

Etaient absents excusés : Mme PIGOT - Pouvoir à Mme MILLON
M. ALLAMIGEON - Pouvoir à M. PIPEREAU
M. GROULT - Pouvoir à M. DROUAULT

Etaient absents : M. BRAUD

Secrétaire de séance : M. MEHLICH

2014-09-01- Proposition de commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650-A stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs,
Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois a opté pour le régime de la FPU au 1^{er} janvier 2013 et qu'elle doit donc créer cette commission,
Considérant que cette commission est constituée du président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants), désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la communauté,

Délibère et à l'unanimité,

Propose à la communauté de communes les noms de :

- Nathalie COURTIN
- Marie-Eve MILLON
- Edith TARTARIN

comme commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.

2014-09-02- Droit d'Intention d'Aliéner (DIA) : 14 rue Nationale.

Monsieur le Maire, informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée concernant le bien suivant :

- Les parcelles AC 254 et 256 si situant 14 rue Nationale pour un montant de 68 000€ +6 790€ frais d'acte + 5 480€ de commission.

Il s'agit de l'ancienne boucherie de Mantelhan, si le bâtiment est acheté par un particulier, il sera transformé en habitation et il perdra sa vocation commerciale.

Si la commune se porte acquéreur, elle souhaite que ce soit pour privilégier une activité à caractère commercial et pour maintenir les services de proximités.

Il vous est demandé de vous prononcer concernant la DIA présentée :

- Parcelles AC 254 et 256 : la commune décide à l'unanimité **d'exercer** son droit de préemption invoquant les motifs suivants :

Maintenir le bâtiment considéré dans sa destination originelle : vocation commerciale avec magasin de vente et d'accueil et surface de fabrication.

De par son implantation en cœur de bourg, l'acquisition donnera lieu à un appel à projets en liaison avec les Chambres Consulaires et la Communauté de Communes du Grand Liguillois dans le cadre de sa compétence économique.

2014-09-03- Droit d'Intention d'Aliéner (DIA) : 8 rue Alfred de Vigny.

Monsieur le Maire, informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée concernant le bien suivant :

- La parcelle AA 131 si situant 8 rue Alfred de Vigny d'une superficie totale de 01a 21ca m² pour un montant de 140 000€ + frais d'acte.

La commune décide à l'unanimité **de ne pas exercer** son droit de préemption.

2014-09-04- Installations classées pour la protection de l'environnement : Avis EARL CHAMPS DURAND.

Le Maire avise le Conseil Municipal de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL REAU DES CHAMPS, lieu-dit « Les Rauderies » sur la commune de Saint Branchs en vue de l'augmentation d'effectif d'un élevage porcin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis **favorable**, à l'unanimité.

2014-09-05- Installations classées pour la protection de l'environnement : Avis EARL REAU DES CHAMPS.

Le Maire avise le Conseil Municipal de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la l'EARL REAU DES CHAMPS, lieu-dit « Les Rauderies » sur la commune de Saint Branchs en vue de l'augmentation d'effectif d'un élevage porcin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis **favorable**.

2014-09-06- Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations, prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans les zones urbaines UA, UB et dans les zones à urbaniser 1Aub, 2Aub et AUy.*

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2014-09-07- Modification du temps de travail des agents titulaires et non titulaires aux services écoles et entretien.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'adjoints techniques de 2^{ème} Classe rattachés au service école et entretien permanent à temps complet afin de pouvoir faire face au nécessité de service qui se voient modifier avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Les agents concernés par cette augmentation du temps de travail ont été consultés et ont donné leur accord. Il est précisé aux conseillers que ces jours de RTT seront pris hors période scolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du **8 septembre 2014**, de **35 heures** (temps de travail initial) à **37 heures** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et de **quatre** emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe rattachées aux services écoles et entretien.

PRECISE que les agents résultant de cette augmentation de temps de travail se verront attribuer 12 jours de RTT.

2014-09-08- Budget Communal – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose que par courrier du 15 juillet 2014, le Sous-Préfet de Loches nous demande de nous prononcer sur le retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai déposée en préfecture de Loches le 30 mai 2014.

En effet il s'avère que la section d'investissement ne peut-être équilibrée par le biais du compte 020 « dépense imprévue » suite à la souscription d'un emprunt. Il convient alors de délibérer sur une nouvelle décision modificative afin de positionner la somme de 15 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
21	091-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000.00 €
21	091-2184	Mobilier	+ 8 000.00 €
21	091-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000.00 €
21	127-2151	Réseaux de voirie	+ 65 000.00 €
21	21534	Réseaux d'électrifications	+ 40 000.00 €
23	130-2138	Autres Constructions	+ 33 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTE

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
16	1641	Emprunt	+ 150 000.00 €

De plus, afin de pouvoir réaliser les opérations pour le compte de tiers dans le cadre du groupement de commandes de voirie 2014, il convient d'inscrire les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
458101	458101	Opération pour compte de tiers – Groupement de voirie 2014	+ 3 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTE

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
458201	458201	Opération pour compte de tiers 2014 - Groupement de voirie	+ 3 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2014.

2014-09-09- Demande de dégrèvement sur facture assainissement bâtiment IsoPlus.

Par courrier du 27 août 2014, la Communauté de Communes du Grand Ligueillois nous informe qu'une fuite d'eau est apparue fin d'année 2013 sur le réseau d'eau public du bâtiment IsoPlus situé sur la zone d'activité du Petit Clos. La fuite a été localisée à l'extérieur du bâtiment.

Une consommation d'eau de 271 m³ a été relevée alors que la consommation d'eau annuelle du locataire du bâtiment est en moyenne aux alentours de 50 m³ pour les années passées.

Ce bâtiment appartenant à la Communauté de Communes, cette dernière a fait procéder en début d'année 2014 à la réfection totale du réseau AEP du compteur d'eau jusqu'au bâtiment via l'entreprise Gadin-Berger.

Afin de ne pas pénaliser le locataire de cette fuite d'eau, le Président de la Communauté de Communes, nous demande de bien vouloir accorder un dégrèvement de 243 m³ sur la part assainissement de la facture du 06/01/2014 d'IsoPlus, ce qui représente un montant de 262.44€ H.T sur la part consommation des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au locataire du bâtiment IsoPlus, un dégrèvement de la facture VEOLIA n°14110 du 06/01/2014 pour un volume de 243 m³ sur la part assainissement.

2014-09-10- Remboursement sinistre GROUPAMA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement par Groupama concernant le sinistre du 05 juin 2014 :

- Bris phare avant gauche du véhicule C15 pour un montant de 140.74 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement de GROUPAMA et charge Monsieur le Maire d'en effectuer le titre de recette au compte 7788.

La séance est levée à 22h40

